

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR GUICHET
 UNIQUE**

ARR2023_0124

ARRÊTÉ

OBJET : EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES DE 13 CONCESSIONS ARRIVÉES À LEUR TERME SITUÉES DANS LE CIMETIÈRE NOUVEAU ET TRANSFERT VERS L'OSSUAIRE N° 5

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la publicité concernant la reprise de 13 concessions échues, effectuée du 31 mai 2022 au 31 mars 2023 à l'entrée du cimetière de Noisiel et de la mairie principale,

VU l'arrêté n° ARR2022_ 0098 du 14 mars 2022 portant création de l'ossuaire n°5 dans le cimetière de Noisiel Extension 1,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser les exhumations au sein du Cimetière Nouveau de Noisiel, et la nécessité de réinhumer les reliquaires dans l'ossuaire n°5,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont autorisés à être exhumés, les corps des personnes suivantes :

- Madame CADELLE Gabrielle et Monsieur CADELLE Léon, concession n° 7
- Monsieur BLAZICA Vladimir, concession n° 211
- Madame NEVE Marie et Monsieur NEVE Charles, concession n° 224
- Madame GROLLIER Elise, concession n° 215
- Monsieur BARDELOT Kléber, concession n° 222
- Madame VERGNE Marie-Louise et Monsieur DETANT Lucien, concession n° 31
- Monsieur JAKSIC Christophe, concession n° 225
- Madame THOMAS Gisèle et Madame THOMAS Léontine, concession n° 235
- Les urnes de Monsieur DUFAY Christophe et de Monsieur DUFAY Laurent, concession n° 233
- Monsieur TARDIEU Jean, concession n° 227
- Madame LEPRETRE Marguerite et Monsieur LEPRETRE Eugène, concession n° 250
- Madame DISLERS Madeleine ET Monsieur DISLERS Roger, concession n° 243
- Monsieur Jean-Louis LEMAY, concession n° 251

ARTICLE 2 : Ces exhumations seront réalisées par les Pompes Funèbres La Maisons des Obsèques de Torcy, situées 7 avenue Jacques Prévert à Torcy (77200) et habilitées sous le n° 2021-77-0122.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0124

Portant « Exhumations administratives de 13 concessions arrivées à leur terme situées dans le cimetière nouveau et transfert vers l'ossuaire n°5 » (2)

ARTICLE 3 : Les corps des défunts exhumés seront placés dans des reliquaires identifiés et déposés dans l'ossuaire n°5 du cimetière de Noisiel, qui sera ouvert à cet effet.

ARTICLE 4 : Les opérations d'exhumation auront lieu du mardi 18 avril au vendredi 21 avril 2023, de 8h à 12h.

ARTICLE 5 : Ces opérations se dérouleront au cimetière de Noisiel, en présence d'un agent administratif de la commune, délégué à cet effet, qui veillera à la bonne exécution des exhumations et dressera le procès-verbal des opérations.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - la société des Pompes Funèbres de Torcy,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

